

## SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, sis au 1891, rue Principale à Saint-Cuthbert, le 15 novembre 2021 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

M. Richard Belhumeur, Maire  
 M. Éric Deschênes, conseiller au poste numéro 1  
 M. Richard Dion, conseiller au poste numéro 2  
 M. Vincent Bergeron, conseiller au poste numéro 3  
 Mme Louise Jacques, conseiller au poste numéro 4  
 M. Sylvain Toupin, conseiller au poste numéro 5  
 Mme Annie Sylvestre, conseiller au poste numéro 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Richard Belhumeur. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, sont également présents.

<b>1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....</b>	<b>180</b>
<b>2. PÉRIODE DE QUESTIONS .....</b>	<b>180</b>
<b>3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 OCTOBRE.....</b>	<b>180</b>
<b>4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....</b>	<b>180</b>
4.1 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT .....	180
4.2 SIGNATAIRES AUTORISÉS AUX COMPTES DE LA CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY.....	180
4.3 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À CENTRAIDE LANAUDIÈRE.....	181
4.4 CAMPAGNE « OPÉRATION RUBAN ROUGE » DE MADD-LANAUDIÈRE .....	181
4.5 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA COUR MUNICIPALE .....	181
4.6 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE SUPPORT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DANS LES PROGRAMMES DE SUBVENTIONS .....	182
<b>5. SÉCURITÉ PUBLIQUE.....</b>	<b>182</b>
5.1 ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS .....	182
5.2 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT SUR LE COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE D'AUTRAY .....	183
<b>6. TRANSPORT ROUTIER.....</b>	<b>183</b>
6.1 APPUI À L'INTERDICTION DE CAMIONS ET DE VÉHICULES OUTILS .....	183
6.2 LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE DES TRAVAUX DE PAVAGE DE L'AUTOMNE 2020.....	184
<b>7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE .....</b>	<b>184</b>
7.1 DEMANDE D'APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) .....	184
<b>8. LOISIRS ET CULTURE .....</b>	<b>185</b>
8.1 DEMANDE DE L'ÉCOLE SAINTE-ANNE .....	185
8.2 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS À LA SOCIÉTÉ DE RÉCRÉOTOURISME PÔLE BERTHIER .....	186
8.3 ACHAT DE PANNEAUX « J'EMBELLIS! SAINT-CUTHBERT ».....	186
<b>9. ADOPTION DES COMPTES .....</b>	<b>186</b>
<b>10. PÉRIODE DE QUESTIONS.....</b>	<b>187</b>
<b>11. LEVÉE DE LA SÉANCE .....</b>	<b>187</b>

## **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

rés. 01-11-2021

Adoptée à l'unanimité.

## **2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 31 et se termine à 19 h 36.

## **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 OCTOBRE**

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le procès-verbal de la séance du 4 octobre deux mille vingt et un avec dispense de lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

rés. 02-11-2021

Adoptée à l'unanimité.

## **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **4.1 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par Mme Louise Jacques et résolu :

- QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert nomme M. Richard Dion au poste de maire suppléant ou mairesse suppléante;
- QUE** M. Richard Dion est autorisé à remplacer le maire auprès de la MRC de D'Autray.

rés. 03-11-2021

Adoptée à l'unanimité.

### **4.2 SIGNATAIRES AUTORISÉS AUX COMPTES DE LA CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY**

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise les personnes suivantes à être signataires aux comptes détenus par la Municipalité auprès de la Caisse Desjardins de D'Autray :

- M. Richard Belhumeur, Maire;
- Mme Annie Sylvestre, conseillère;
- Mme Louise Jacques, conseillère.

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert retire les autorisations aux personnes suivantes :

- M. Bruno Vadnais;
- M. Jean-Pierre Doucet;

rés. 04-11-2021

- M. Gérald Toupin;
- M. Yvon Tranchemontagne.

Adoptée à l'unanimité.

#### **4.3 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À CENTRAIDE LANAUDIÈRE**

rés. 05-11-2021

Il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un montant de 100.00 \$ à *Centraide Lanaudière* à titre de don.

Adoptée à l'unanimité.

#### **4.4 CAMPAGNE « OPÉRATION RUBAN ROUGE » DE MADD-LANAUDIÈRE**

rés. 06-11-2021

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert entreprenne d'illuminer en rouge les clochers de l'église de Saint-Cuthbert afin de supporter la campagne « Opération ruban rouge » de *MADD-Lanaudière*.

**QUE** la promotion de cette campagne soit faite dans le bulletin municipal et que la Municipalité soit dépositaire de boîtes de dons. Le tout jusqu'au 7 janvier 2021.

Adopté à l'unanimité.

#### **4.5 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA COUR MUNICIPALE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert (ci-après appelée « la Municipalité ») a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021;

**ATTENDU QUE** le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022;

**ATTENDU QUE** la Municipalité considère avantageuse ladite offre de service et est satisfaite des services rendus;

rés. 07-11-2021

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

**QUE** la municipalité mandate le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray selon les termes de l'offre de service pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, laquelle comprend les éléments suivants:

- Toutes les communications téléphoniques avec les élus et les officiers de la Municipalité relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale;

- La réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale;
- Toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année;
- Toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire;
- Les entrevues avec les témoins et les officiers de la Municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale;
- Toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la Municipalité auprès de la Cour municipale;
- Le tout pour un montant global et forfaitaire de 750.00 \$ plus taxes et déboursés pour la période susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

#### **4.6 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE SUPPORT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DANS LES PROGRAMMES DE SUBVENTIONS**

rés. 08-11-2021

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Louise Jacques et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'offre de service de Mme Nathalie Sigouin, ingénieure chez *Équipe Laurence inc.* pour le support administratif et technique dans le cadre des différents programmes de subventions auxquels la Municipalité est admissible, notamment le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 et le Programme d'aide à la voirie locale et ses différents volets.

Adoptée à l'unanimité.

### **5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **5.1 ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS**

**ATTENDU QUE** les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3) et le *Code municipal* (L.R.Q., C.C.-27);

**ATTENDU QUE** les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

**ATTENDU QUE** la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

**ATTENDU QUE** la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la Croix-Rouge), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

**ATTENDU QUE** la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

**ATTENDU QUE** la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

**ATTENDU QUE** la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

**ATTENDU** la volonté de la Municipalité de Saint-Cuthbert et de la Croix-Rouge de convenir d'une Entente écrite;

rés. 09-11-2021

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la lettre d'entente de services aux sinistrés;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le Maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, à signer la lettre d'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

## **5.2 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT SUR LE COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE D'AUTRAY**

rés. 10-11-2021

Il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert nomme M. Éric Deschênes à titre de représentant de la Municipalité de Saint-Cuthbert sur le comité de sécurité incendie de la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

## **6. TRANSPORT ROUTIER**

### **6.1 APPUI À L'INTERDICTION DE CAMIONS ET DE VÉHICULES OUTILS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy juge nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules outils sur le chemin Saint-Edmond et le chemin de la Chapelle;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour ce faire, la direction générale des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports exige une résolution d'appui des municipalités limitrophes;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert a pris connaissance du projet de règlement numéro 679-21 et qu'il est en accord avec celui-ci;

rés. 11-11-2021

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert appui l'initiative du conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy à l'effet d'interdire la circulation de camions et de véhicules outils sur le chemin Saint-Edmond et le chemin de la Chapelle.

Adoptée à l'unanimité.

## **6.2 LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE DES TRAVAUX DE PAVAGE DE L'AUTOMNE 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspection des routes qui ont fait l'objet de travaux de pavage à l'automne 2020 sont dans un état satisfaisant;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Stéphane Allard, ingénieur en charge de la surveillance desdits travaux, recommande la libération de la retenue de 5 % du coût;

rés. 12-11-2021

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par Mme Louise Jacques et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le paiement d'un montant de 69 160.77 \$ (av. tx.) à titre de libération de la retenue de 5 % du coût desdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

## **7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **7.1 DEMANDE D'APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)**

*Mme Annie Sylvestre déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit que M. David Sylvestre est son frère. Mme Annie Sylvestre confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.*

**CONSIDÉRANT QU'**une demande sera déposée visant à autoriser une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 6 023 350;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite utiliser ce lot pour y faire des activités de soudure, de fabrication métallique et d'entreposage;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans les circonstances, une autorisation de la CPTAQ est nécessaire en vertu de l'article 62 de *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) (la « Loi »);

**CONSIDÉRANT QUE** ce lot est utilisé en tant que dépanneur, atelier d'entretien mécanique et station-service depuis 1978;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage projeté n'aura pas pour effet de déstructurer les terres agricoles adjacentes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage projeté n'aura aucune conséquence sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Cuthbert;

**CONSIDÉRANT QUE** ce lot n'est pas utilisé à des fins agricoles depuis la dernière moitié des années 1970;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur exploite une entreprise qui fait partie intégrante du tissu social cuthbertois et que ce changement d'usage est nécessaire à sa croissance;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation projetée de ce lot est similaire à l'utilisation précédente;

rés. 13-11-2021

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert appui la demande d'autorisation à la CPTAQ pour permettre l'utilisation du lot 6 023 350 à des fins autres qu'agricole, notamment aux fins spécifiques aux activités commerciales du demandeur.

Adoptée à l'unanimité.

## **8. LOISIRS ET CULTURE**

### **8.1 DEMANDE DE L'ÉCOLE SAINTE-ANNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la direction de l'école Sainte-Anne a mis en place un plan d'action visant à améliorer la santé et le bien-être de ses élèves par le biais d'activités physiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction de l'école Sainte-Anne a besoin de la contribution de la Municipalité de Saint-Cuthbert pour l'achat de patins à glace et de casiers de rangement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert a déjà budgété un montant pour ce type de soutien à l'école Sainte-Anne;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert a à cœur la santé et le bien-être des enfants de la communauté;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Louise Jacques, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu que :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'achat de :

- 16 paires de patins à glace au montant de 1 039.20 \$ (av. tx.);
- Armoire de rangement d'une hauteur de 48 pouces au montant de 619.99 \$ (av. tx.).

rés. 14-11-2021

Adoptée à l'unanimité.

### **8.2 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS À LA SOCIÉTÉ DE RÉCRÉOTOURISME PÔLE BERTHIER**

**CONSIDÉRANT QUE** trois (3) représentants de la Municipalité de Saint-Cuthbert doivent être nommés au sein de la Société de Récréotourisme Pôle Berthier, conformément à ses règlements généraux;

rés. 15-11-2021

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par Mme Louise Jacques et résolu :

**QUE** les trois (3) membres représentants la Municipalité de Saint-Cuthbert au sein de la Société de Récréotourisme Pôle Berthier pour l'année 2022 seront :

- Mme Annie Sylvestre;
- M. Vincent Bergeron;
- M. Sylvain Toupin.

**QUE** le représentant au conseil d'administration, pour l'année 2022, sera M. Sylvain Toupin et son substitut sera M. Vincent Bergeron.

Adoptée à l'unanimité.

### **8.3 ACHAT DE PANNEAUX « J'EMBELLIS! SAINT-CUTHBERT »**

Il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

rés. 16-11-2021

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'achat de panneaux de coroplast « J'embellis! Saint-Cuthbert » au montant de 1 850.00 \$ (av. tx.).

Adoptée à l'unanimité.

### **9. ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2021-11 au montant de 201 520.78 \$ et autorise le Maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

rés. 17-11-2021

Adoptée à l'unanimité.



**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 01 et se termine à 20 h 13.

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

rés. 18-11-2021

Il est proposé par M. Richard Dion et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.

*Je, Richard Belhumeur, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Richard Belhumeur, Maire

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 15<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2021.

Larry Drapeau  
Directeur général et greffier-trésorier

